

**EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

**Feuillet n°
Arrêté du
13/02/2026**

**ARRÊTÉ
Portant règlementation sur l'accès du bois communal
des Escoumes**

Acte n° 2026/6.1/19

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4.

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, R.222-1 et R.214-1.

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Considérant que le Code Général des collectivités territoriales confère au Maire des pouvoirs de police afin d'assurer la sécurité et la salubrité et la tranquillité publique,

Considérant que le Code Forestier reconnaît aux communes la propriété et la gestion des bois communaux et permet au Maire de prendre les mesures nécessaires à leur conservation et à leur protection,

Considérant que le Code Pénal prévoit des sanctions en cas de non-respect d'un arrêté municipal,

Considérant que le bois communal des Escoumes présente actuellement des risques de chutes d'arbres et des dégradations répétées dues aux intempéries,

Considérant que cette situation expose les usagers à des dangers pour leur sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes et à la préservation du Bois communal des Escoumes,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit au public d'accéder à la totalité du bois communal des Escoumes jusqu'au lundi 16 janvier 2026 à 9h00.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toute personne, à l'exception des agents municipaux et des services de secours.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué en mairie et sur le lieu concerné.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.

Frédéric PASIAN

